

## **DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE LA TAXE DE SEJOUR**

—Identification du meublé de tourisme————————————————————————————————————					
Nam du lagament :					
Nom du logement :					
Adresse:					
Nom - Prénom du propriétaire :					
Adresse:					
Téléphone:					
Mail:					
—Période de collecte——————————————————————————————————					
Feriode de conecte					
0 - 1 1					
Cochez la case correspondante :					
Du 1er janvier au 31 mars (à déclarer avant le 10 avril)					
□ Du 1er avril au 30 juin (à déclarer avant le 10 juillet)					
☐ Du 1er juillet au 30 septembre (à déclarer avant le 10 octobre)					
Du 1er octobre au 31 décembre (à déclarer avant le 10 janvier année N+1)					
Location en direct ou via des plateformes numériques ?					
:					
A construction of the Levelle of the Mark					
Au cours de cette période de collecte, j'ai :					
Loué en direct					
→ remplir la déclaration pour les séjours concernés					
Loué par l'intermédiaire des plateformes numériques suivantes :					
☐ AirBnB <sup>®</sup> ☐ Abritel <sup>®</sup>					
☐ Booking <sup>®</sup> ☐ Autre:					
→ joindre un état récapitulatif des séjours réalisés sur la/les plateforme(s)					
$\rightarrow$ jumure un clai recapitulatii des sejours realises sur la/les plateiorme(s)					

## -Rappel des personnes éligibles à la taxe de séjour\_

Dans le cadre de la taxe de séjour au réel, seules les personnes en séjour à titre onéreux sur la commune sont soumises au paiement de la taxe de séjour à l'exception des **exonérations prévues par la loi** :

- Les mineurs (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire communal,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1 €.

## Déclaration pour un logement classé

Total perçu sur la période (A x B)				
Nombre de nuitées à déclarer (B) :	(Nb de nuits x nb de personnes éligibles)			
Tarif selon classement (A):	(Cf. fiche de modalités de taxation 2020 )			
Classement :étoiles				

NB : si ce logement a fait l'objet d'un nouveau classement ou d'un renouvellement au cours de la période écoulée, il est impératif de joindre une copie de l'attestation qui vous a été délivrée.

## Déclaration pour un logement non classé

Séjour	Nombre de nuits ( <b>A</b> )	Nombre de personnes éligibles (B)	Tarif /nuitée / personne (C)	Taxe appliquée * (D = C x 3% ou 0,70 € max)	Taxe encaissée (A x B x D)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
		1	1	Total perçu	

**Rappel** : la **taxe appliquée** s'élève à 3% du coût de la location par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité : 0,70 €.